



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 28 février 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

21-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « Cabinet du maire », à la suite du point 3, soit :

- Inauguration de la galerie des maires et reconnaissance de l'engagement public des élus depuis 1855;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour ajouter ce point;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 8 et 22 février 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Inauguration de la galerie des maires et reconnaissance de l'engagement public des élus depuis 1855;
5. Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2023;

GREFFE ET CONTENTIEUX

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2023;

7. Assermentation des agents de contravention mandatés par la Ville;

LOISIRS

8. Attribution d'une aide financière pour le soutien à la persévérance scolaire à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette;

URBANISME

9. Autorisation de signature d'un avenant afin de prolonger la convention d'aide financière concernant le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1A (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications;
10. Demande de dérogation mineure – 1406, rue Saint-Clément;
11. Demande de dérogation mineure – 1751, rue de l'Estoc;
12. Demande de dérogations mineures – 1662, rue Alfred;
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1662, rue Alfred;
14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1866, rue Notre-Dame;
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 552 799 (rue Bon-Air);
16. Autorisation de signature de l'entente relative au partage des frais d'entretien du stationnement municipal situé sur la rue Notre-Dame et correspondant aux lots 1 780 647 et 6 041 617;

TRAVAUX PUBLICS

17. Attribution d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la conception et la surveillance de travaux concernant la réfection de la rue Saint-Victor;

TRÉSORERIE

18. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2023;
19. Divers;
20. Période de questions;
21. Levée de la séance.

ADOPTÉE

22-23 3. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 8 ET 22 FÉVRIER 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 8 et 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

- AP2022-929** Entente entre la Ville de Québec et *Industries Toromont Itée*, relative au service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Caterpillar* (Dossier 81169);
- AP2022-930** Entente entre la Ville de Québec et *Brandt Tractor Ltd.*, relative au service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *John Deere* (Dossier 81170);
- AP2022-991** Entente entre la Ville de Québec et *Techno Feu inc.*, relative au service de réparation de camions incendie chez le concessionnaire du fabricant *E-One* (Dossier 86573);
- AP2023-014** Renouvellement du contrat pour le soutien et l'entretien annuel des logiciels et progiciels *Unicité*, *Constat Express* et *Genero* pour le Service des affaires juridiques – Cour municipale (Dossier 46606);
- RH2023-016** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec*;
- RH2023-017** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec*;
- RH2023-019** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec*;
- RH2023-020** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec*;
- RH2023-021** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec*;

- RH2023-022** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec*;
- TM2022-226** Modification aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le chemin Royal, arrondissement de Beauport;
- AP2023-016** Renouvellement de l'entente d'entreprise entre la Ville de Québec et *ESRI Canada Limited*, relative à l'utilisation des produits *ESRI* pour une période de trois ans, du 15 février 2023 au 14 février 2026 (Dossier 43283);
- DE2022-792** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 877, boulevard Raymond, connu et désigné comme étant les lots 1 755 502 et 1 755 505 du cadastre du Québec – Arrondissement de Beauport;
- DE2023-003** Avenants aux ententes intervenues le 24 mars 2016 et le 28 février 2018 entre la Ville de Québec et *Solucycle gestion des matières organiques inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale des projets *Démonstration de la technologie Solucycle* et *Vitrine de la technologie Solucycle en milieu commercial*;
- DE2023-013** Entente entre la Ville de Québec et *Animora inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation hors Québec du gel dentaire amélioré*;
- DE2023-016** Entente entre la Ville de Québec et *Valmec inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Implantation d'une machine-outil multipalette à commande numérique*;
- DG2023-004** Renouvellement du mandat de madame Olga Farman pour siéger au conseil d'administration de l'*Administration portuaire de Québec*;
- RH2023-014** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Stéphane Fortin (ID. 161431), à titre de directeur du Service des projets industriels et valorisation;
- DE2023-005** Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'entente entre la Ville de Québec et *Optonique*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Soutien au financement de la mise en oeuvre du plan stratégique et des activités du Pôle d'excellence en optique-photonique à Québec, pour les années 2023, 2024 et 2025*;
- GI2022-009** Appropriation de 1 500 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- CU2022-101** Appropriation de 150 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- CU2022-103** Appropriation de 15 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- CU2022-104** Appropriation de 45 000 \$ au fonds général de l'agglomération;

- TM2022-330** *Règlement de l'agglomération sur la mise en place de mesures d'accessibilité universelle sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1539;*
- TM2022-307** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1540;*
- TM2022-308** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1541;*
- TM2022-309** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1542;*
- GI2022-013** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'une centrale de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1545;*
- GI2022-011** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1547;*
- GT2022-619** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 304 120 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1548.*

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023

- AP2023-015** *Entente entre la Ville de Québec et la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra), relative à la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 86891);*
- AP2023-018** *Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien des aménagements paysagers (Appel d'offres public 86434);*
- AP2023-063** *Prise d'acte d'un contrat de force majeure conclu le 24 décembre 2022 pour l'emballage, la congélation et la restauration de documents souillés du Centre de documents semi-actifs de la Ville de Québec (Dossier 87075);*
- BE2023-010** *Entente entre la Ville de Québec et le Salon international du livre de Québec, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Salon international du livre de Québec, en 2023;*

- BE2023-011** Entente entre la Ville de Québec et *Le Défilé de la Saint-Patrick de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, et à l'achat de biens et services, dans le cadre de la tenue de l'événement *Le défilé de la Saint-Patrick de Québec*, en 2023;
- DE2023-010** Résiliation du protocole d'entente entre la Ville de Québec et *Umanx inc.*, relative au versement d'une subvention, et l'abrogation du contrat de prêt d'équipement dans le cadre du *Programme de vitrine technologique* de la *Stratégie de développement économique de la Ville de Québec*, pour réaliser le projet *Expérimenter en situation réelle un système d'alarme robotique mobile pour la clientèle résidentielle* – Modification de la résolution CA-2018-0029;
- DE2023-011** Entente entre la Ville de Québec et *Électronique Organique Brilliant Matters inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Infrastructures de recherche et développement* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Installation d'un laboratoire industriel de chimie des matériaux semi-conducteurs organiques*;
- DE2023-014** Entente entre la Ville de Québec et *Solution Nexam inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de la plateforme Nexam sur le marché canadien*;
- DE2023-026** Avenant à l'entente intervenue le 31 août 2021 entre la Ville de Québec et la *Chambre de commerce et d'industrie de Québec*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Programme d'aide aux aménagements extérieurs dédié aux commerces ayant pignon sur rue*;
- DE2023-027** Addenda au bail intervenu le 8 juin 2020 entre la Ville de Québec et *9342-1964 Québec inc.*, relatif à la location d'espaces situés au 4155, chemin de la Plage-Jacques-Cartier – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- FN2023-003** Appropriation à même l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour les infrastructures, afin de financer certains projets d'immobilisations du *Programme décennal d'immobilisations 2023-2032*;
- PA2023-008** Convention entre la Ville de Québec et le *Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)*, relative au versement d'une aide financière sous forme de prêt pour l'acquisition d'un immeuble sis au 480 à 482, rue Caron, à des fins de logement social;
- PA2023-009** Entente-cadre-Canada-Québec sur l'habitation sociale entre la Ville de Québec, la *Société d'habitation du Québec* et l'*Office municipal d'habitation de Québec*, afin de renouveler la convention d'exploitation;
- RH2023-065** Modification de la nomenclature des emplois professionnels;
- AJ2023-001** Règlement hors tribunal du dossier d'expropriation du lot 1 213 641 du cadastre du Québec, situé au 880, rue St-Joachim (*Ville de Québec c. Denis Robitaille et Alain Tremblay*, SAI-Q-257111-2108);

- AP2023-047** Avenant numéro 1 à l'entente-cadre entre la Ville de Québec et *Hydro-Québec*, relative aux déplacements des infrastructures d'*Hydro-Québec* pour le *Projet du tramway de Québec* (Dossier 53321);
- AP2023-057** Entente entre la Ville de Québec et *La Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER)*, relative à la fourniture de service de biométhanisation de la biopulpe du *Centre de récupération des matières organiques de l'agglomération de Québec* (Dossier 87077);
- CU2023-006** Ententes quadriennales entre la Ville de Québec et cinq organismes culturels professionnels, relatives au versement de plusieurs subventions dans le cadre de la mesure *Vitalité culturelle*;
- DE2023-033** Adoption du *Programme de subvention pour la signature visuelle des artères commerciales*;
- DE2023-043** Bail entre la Ville de Québec et la *Société en commandite Godin Industriel, représentée par son commandité Immeuble 380 Godin inc.*, relatif à la location de locaux à des fins d'entreposage, situés au 380, avenue Godin – Arrondissement des Rivières;
- EX2022-084** Appropriation d'un montant à même la *Réserve financière visant à assurer la pérennité du Centre Vidéotron et des équipements s'y rattachant* (réf.: R.A.V.Q. 1362);
- RH2023-120** Création de l'emploi et d'un poste temporaire de directeur de projet pour le développement du Vieux-Québec et l'essor économique de la ville de Québec, à la Direction générale adjointe à l'aménagement, mobilité et sécurité urbaine, affectation de monsieur Charles Marceau (ID. 021486) à titre de directeur de projet pour le développement du Vieux-Québec et l'essor économique de la ville de Québec, et modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Charles Marceau;
- MR2023-003** Appropriation de 218 000 \$ au fonds général;
- PA2023-007** Appropriation de 50 000 \$ à même le fonds général;
- GI2022-009** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1546;
- CU2022-101** *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la réalisation et à la mise à jour périodique d'un inventaire des immeubles construits avant 1940 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1549;
- CU2022-103** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'installation et d'entretien d'oeuvres d'art public et de commémoration relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1550;
- CU2022-104** *Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière d'amélioration des équipements culturels et patrimoniaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1552.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

23-23 4. INAUGURATION DE LA GALERIE DES MAIRES ET RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT PUBLIC DES ÉLUS DEPUIS 1855

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du 350^e anniversaire de fondation de L'Ancienne-Lorette, la Ville désire rendre hommage aux élus qui se sont consacrés au service public depuis 1855;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner leur dévouement, qui a permis de façonner la communauté et d'inspirer l'essor de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE RENDRE hommage aux élus suivants :

1947 à 1951

Maire Aimé Pageot
Notre-Dame-de-Lorette

1951 à 1957

Maire Napoléon Montreuil
Notre-Dame-de-Lorette

1957 à 1963

Maire Antoine Fortier
Notre-Dame-de-Lorette

1963-1968

Maire Marcel Hudon
Marcel Pageau
Laurier Noël
Jean-Paul Amyot
Roland Leclerc
Adélarde Mainguy
Léo-Paul Perreault - Fernand Gingras

1968-1971

Maire Marcel Pageau
Lucien Drolet
Gédéon Paquet
Raymond Pagé
André Côté
Maurice Cote
Josaphat Voyer

1971-1975

Maire Marcel Pageau
District 1 - Paul-André Robitaille

District 2 - Lucien Drolet
District 3 - André Côté
District 4 - Marcel Drolet
District 5 - Michel Côté
District 6 - Jacques Gosselin

1975-1979

Maire Marcel Pageau
District 1 - Paul-André Robitaille
District 2 - André Lessard
District 3 - André Côté
District 4 - Jean-Claude Boivin
District 5 - Roger Lepage
District 6 - Jacques Gosselin

1979-1983

Maire Marcel Pageau
District 1 - Paul-André Robitaille
District 2 - André Lessard
District 3 - André Côté
District 4 - Jean-Roch Côté
District 5 - André Roy
District 6 - Jacques Fauchon

1983-1987

Maire Émile Loranger
District 1 - Sylvie Laflamme
District 2 - Léo Careau
District 3 - André Côté
District 4 - Michel Lacroix
District 5 - Carole Gagné (1983-1985)
Nicole Lemelin (1985-1987)
District 6 - Jacques Fauchon

1987-1991

Maire Émile Loranger
District 1 - Sylvie Laflamme
District 2 - Léo Careau
District 3 - André Côté
District 4 - Michel Lacroix
District 5 - Nicole Lemelin
District 6 - Jacques Fauchon

1991-1995

Maire Émile Loranger
District 1 - Sylvie Laflamme
District 2 - Léo Careau
District 3 - Jacques Bécharde
District 4 - Michel Lacroix
District 5 - Jean-Claude Houde
District 6 - Jacques Fauchon

1995-1999

Maire Émile Loranger
District 1 - Sylvie Laflamme
District 2 - Léo Careau
District 3 - Jean-Louis Ratté
District 4 - Michel Lacroix
District 5 - Nicole Lemelin
District 6 - Daniel Dupuis

1999-2001

Maire Émile Loranger
District 1 - Sylvie Falardeau
District 2 - Léo Careau
District 3 - Jean-Louis Ratté
District 4 - Michel Lacroix
District 5 - Nicole Lemelin
District 6 - Daniel Dupuis

2006-2009

Maire Émile Loranger
District 1 - Josée Ossio
District 2 - André Laliberté
District 3 - Louis Marcotte
District 4 - Jean-Luc Jolivet (2006-2007)
Daniel Dupuis (2007-2009)
District 5 - Christian Thériault
District 6 - Robert Gosselin

2009-2013

Maire Émile Loranger
District 1 - Josée Ossio
District 2 - André Laliberté
District 3 - Louis Marcotte
District 4 - Yvon Godin
District 5 - Sylvie Papillon
District 6 - Sylvie Falardeau

2013-2017

Maire Émile Loranger
District 1 - Josée Ossio
District 2 - André Laliberté
District 3 - Gaétan Pageau
District 4 - Yvon Godin
District 5 - Sylvie Papillon
District 6 - Sylvie Falardeau

2017-2021

Maire Émile Loranger (2017-2020)
Gaétan Pageau (2020-2021)
District 1 - Josée Ossio
District 2 - André Laliberté
District 3 - Gaétan Pageau (2017-2020)
District 4 - Charles Guérard
District 5 - Sylvie Papillon
District 6 - Sylvie Falardeau

2021- aujourd'hui

Maire Gaétan Pageau
District 1 - Josée Ossio
District 2 - Isabelle Grenier
District 3 - Johanne Laurin
District 4 - Charles Guérard
District 5 - Nicolas St-Gelais
District 6 - Sébastien Hallé

ADOPTÉE

24-23 5. **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023**

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés**;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCLAMER le 13 mars 2023 la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés**.

ADOPTÉE

25-23 6. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2023 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2023.

ADOPTÉE

26-23 7. **ASSERMENTATION DES AGENTS DE CONTRAVENTION MANDATÉS PAR LA VILLE**

CONSIDÉRANT que lors de la saison hivernale, le Service des travaux publics doit recourir aux services d'agents de contravention lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que pour pallier ce besoin, le Service des travaux publics aura donc recours à des entreprises pouvant lui fournir les services d'agents de contravention;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit adopter une résolution permettant au Service du greffe de procéder à l'assermentation des nouveaux agents de contravention sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service du greffe à assermenter les nouveaux agents de contravention.

ADOPTÉE

27-23 8. **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE À LA POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

CONSIDÉRANT que la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette a présenté sa demande annuelle d'aide financière à la Ville dans le cadre de leur programme de Soutien à la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse, la Ville accepte d'accorder une aide financière de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal contribue au programme de la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette visant le soutien à la persévérance scolaire pour une somme de 30 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la Polyvalente, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

28-23 9. **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AFIN DE PROLONGER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER, VOLET 1A (PSMMPI) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2019, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) mettait à la disposition des villes un programme de subvention afin de favoriser la rénovation des bâtiments patrimoniaux pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir la subvention de rénovation de bâtiments patrimoniaux, deux conditions devaient être remplies par la Ville, soit la réalisation d'un inventaire patrimonial de l'ensemble des immeubles construits avant 1945 et la mise en place d'une mesure de protection réglementaire des bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2021, la Ville complétait son inventaire patrimonial;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation et d'insertion architectural patrimonial (PIIA) est actuellement en préparation;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale a pris fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la signature d'un avenant est donc nécessaire pour la poursuite du projet;

CONSIDÉRANT que le MCC exige une résolution du conseil municipal afin de prolonger l'entente jusqu'au 30 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER la signature de l'avenant permettant la prolongation de la convention d'aide financière concernant le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1A (PSMMPI) du MCC.

ADOPTÉE

29-23 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1406, RUE SAINT-CLÉMENT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Bélanda Timba Pondevy, propriétaire du 1406, rue Saint-Clément à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 096 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B₁₆;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'implantation d'une clôture en cour arrière d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le niveau du terrain arrière adjacent (route de l'Aéroport) est légèrement plus élevé (+- 1mètre) que celui visé par la demande;

CONSIDÉRANT que pour assurer l'intimité de leur cour extérieure, les propriétaires souhaitent implanter une clôture d'une hauteur de 8 pieds (2,44 mètres) en bordure de la ligne arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que l'octroi de cette dérogation pourrait créer un précédent et occasionner le dépôt de demandes similaires, et ce, particulièrement pour les résidents de la rue Saint-Clément qui font face à la même problématique;

CONSIDÉRANT que les voisins immédiats possèdent une clôture d'une hauteur de 2,15 mètres (85 pouces);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre à permettre l'implantation d'une clôture en cour arrière d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres, le tout tel que soumis par la demanderesse.

- Conditionnellement à ce que la clôture soit d'une hauteur maximale de 2,15 mètres (85 pouces).

ADOPTÉE

30-23 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1751, RUE DE L'ESTOC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur David Marquis, propriétaire du 1751, rue de L'Estoc à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 2 746 194 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₇;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme la localisation d'un balcon en cour arrière à une distance de 1,59 mètres de la ligne de latérale de propriété, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,3 mètres, soit la distance correspondant au moins à la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction visant l'agrandissement de la résidence au-dessus du garage annexé a été délivré le 10 janvier 2022, le tout selon les plans d'architecture préparés par madame Christine Tremblay, technicienne en architecture, datés du 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que ces travaux visaient notamment l'ajout d'un balcon en cour arrière qui empiète de 1,71 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT que cet élément dérogatoire n'a pas été pris en considération lors de l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT que le balcon d'une profondeur de 4 pieds donne lieu à des vues directes vers la cour arrière de la propriété adjacente;

CONSIDÉRANT que le respect de la norme de dégagement minimale de 3,3 mètres entre le balcon et la ligne latérale de propriété ne suffit pas à restreindre totalement les vues vers la cour arrière de la propriété adjacente;

CONSIDÉRANT que le retrait total ou partiel du balcon entraînerait des frais au requérant;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un garde-corps opaque en verres givrés sur le balcon est prévu afin de restreindre les vues directes vers le voisinage;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre à rendre réputé conforme la localisation d'un balcon en cour arrière à une distance de 1,59 mètres de la ligne de latérale de propriété, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,3 mètres, soit la distance correspondant au moins à la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent;

- Conditionnellement à ce que le garde-corps du balcon soit muni de panneaux d'intimité opaque et que ces derniers soit maintenue en place en tout temps.

ADOPTÉE

31-23 12. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1662, RUE ALFRED

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur René Hamel, propriétaire du 1662, rue Alfred à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 133 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h₁₋₁) comportant un logement accessoire au sous-sol avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants:

- Une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,4 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Deux ouvertures à la rue pour un terrain d'une largeur de moins de 25 mètres, soit 15,17 mètres;
- Une ouverture à la rue localisée à moins de 0,30 mètre d'une ligne latérale d'un emplacement.

CONSIDÉRANT que le terrain visé abritait jadis une habitation démolie depuis 1995;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 21422, daté du 10 février 2023, ainsi que les plans d'architecture préparés par madame Mylène Gauthier, technologue en architecture, datés du 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée pour le bâtiment principal respecte l'alignement des résidences adjacentes;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de conserver le chêne situé en front du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT que pour minimiser les surfaces asphaltées sur le site et le maintien de verdure en façade, la deuxième entrée charretière destinée au locataire sera munie de pavés alvéolés gazonnés;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h₁₋₁) comportant un logement accessoire au sous-sol avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants:

- Une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,4 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Deux ouvertures à la rue pour un terrain d'une largeur de moins de 25 mètres, soit 15,17 mètres;
- Une ouverture à la rue localisée à moins de 0,30 mètre d'une ligne latérale d'un emplacement, le tout tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

32-23 13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1662, RUE ALFRED

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur René Hamel, propriétaire du 1662, rue Alfred à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h₁₋₁) comportant un logement accessoire au sous-sol;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 21422, daté du 10 février 2023, ainsi que les plans d'architecture préparés par madame Mylène Gauthier, technologue en architecture, datés du 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'architecture et l'alignement proposé pour la future résidence s'intègrent adéquatement au cadre bâti avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

33-23 14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1866, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Société Immobilière GP inc., propriétaire du 1866-60, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 648 645 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B₃ et R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée est d'apparence soignée et répond aux objectifs et critères du PIIA pour ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

34-23 15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 552 799 (RUE BON-AIR)

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Christian Maher, représentant par procuration, ROBKO inc., propriétaire du lot 6 552 799 (rue Bon-Air) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 552 799 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₇₀;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h₁₋₁), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Stéphan Létourneau, arpenteur-géomètre, portant la minute 7 456, daté du 13 février 2023 et les plans d'architecture préparés par Madame Line Rousseau, technicienne en architecture, datés du mois de février 2023;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée respecte l'implantation des résidentes adjacentes;

CONSIDÉRANT l'architecture d'apparence contemporaine de l'habitation unifamiliale projetée est soignée;

CONSIDÉRANT que les deux arbres matures situés en front du terrain seront conservés dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que pour minimiser les vues directes à partir des fenêtres du deuxième étage vers le terrain arrière, une haie de cèdres sera aménagée et un arbre sera planté en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le niveau du rez-de-chaussée respecte celui des bâtiments adjacents, le tout selon l'esquisse visuelle produite par ROBKO inc., datée du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière devra néanmoins être portée au niveau du terrain projeté pour s'assurer qu'il s'agence adéquatement aux terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions réglementaires du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

- 35-23 16. **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DU STATIONNEMENT MUNICIPAL SITUÉ SUR LA RUE NOTRE-DAME ET CORRESPONDANT AUX LOTS 1 780 647 ET 6 041 617**

CONSIDÉRANT que depuis 2001, la Ville dispose d'une entente de partage des frais d'entretien du stationnement de la bibliothèque Marie-Victorin sise au 1635, rue Notre-Dame avec certains commerçants, soit la compagnie 9366-4225 Québec inc. (Resto Richard), Immostar Gestion immobilière inc. (Plaza Saint-Jacques) et la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien;

CONSIDÉRANT que cette entente permet de rembourser une partie des frais d'entretien du stationnement au prorata de l'utilisation des cases par les clients et les employés de ces commerces;

CONSIDÉRANT qu'après évaluation, la Ville juge opportun d'établir une contribution unifiée pour l'ensemble de ses stationnements publics dans un souci d'équité et de soutien au développement économique du secteur;

CONSIDÉRANT qu'après évaluation, un seul commerce utilise actuellement le stationnement Notre-Dame, soit le Restaurant Thiên Kim 2002 à hauteur de 16 % soit l'équivalent de 1,11 case;

CONSIDÉRANT que la contribution relative à l'utilisation et au partage des frais de stationnement à payer pour l'utilisation du stationnement Notre-Dame par le Restaurant Thiên Kim 2002 est de 351,77 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée est d'une durée de deux ans, soit pour les années 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER la greffière ou en son absence l'assistante-greffière et le maire ou en son absence le maire suppléant à signer l'entente pour une durée de deux ans, le tout selon les modalités établies.

ADOPTÉE

- 36-23 17. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-VICTOR**

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Victor, le Service des travaux publics a transmis, le 7 février 2023, une invitation à soumissionner à trois entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 février 2023. Une seule soumission a été reçue. Puisqu'il s'agit d'une demande de soumissions pour laquelle la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, un comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une seule soumission, soit celle de Pluritec ltée pour un montant de 103 684,46 \$, taxes incluses:

CONSIDÉRANT que Pluritec ltée a obtenu un pointage intérimaire supérieur au pointage intérimaire minimal de 70 et que sa soumission rencontre les exigences de qualité;

CONSIDÉRANT que la somme de 103 684,46 \$, taxes incluses, nécessaire à l'attribution du contrat est disponible au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Victor, à Pluritec ltée au montant de 103 684,46 \$, toutes taxes incluses.

D'AUTORISER qu'une réserve de 15 552,67 \$, correspondant à 15 % du montant total de la soumission, soit constituée pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires imprévus. Ce montant est également disponible au poste des immobilisations à même les revenus.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de Pluritec ltée, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

37-23 18. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	594 537,57 \$
– Biens et services	857 361,08 \$
– Remboursement aux employés	1 927,72 \$
– Frais de financement	82 238,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, inscription aux activités des loisirs, dépôt de garantie et dépôt de soumission	80 215,86 \$
--	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>62 783,58 \$</u>
-------------------	---------------------

TOTAL	<u>1 679 063,81 \$</u>
--------------	------------------------

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

38-23 20. LEVÉE DE LA SÉANCE


CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h17.

ADOPTÉE


Gaétan Pageau
Maire


Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière